



## Les suite d'un certificat d'alignement

Par **faugiere\_old**, le **05/10/2007** à **22:35**

bonjour : après l'obtention d'un certificat d'alignement délivré par la mairie pour un terrain battis jouxtant la voie publique  
le propriétaire de ce terrain doit il engager une action pour redéfinir la surface de sa propriété  
merci de bien vouloir me répondre